MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le deux septembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

Etaient présents : B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. HUOT-MARCHAND, B. LLORET, A. MARIAUD, A. MAZINGUE-DESAILLY, C. MONIS-ARRAIOL, R. PESCHEUX, A. PINCHEMAILLE, J. VILLALON.

Absent excusé :
P. BOULET pouvoir à C. MONIS-ARRAIOL
E.GUYOT pouvoir à A. MARIAUD
B. VIOLETTE pouvoir à J. VILLALON
E. WERFELI pouvoir à B. JACQUEMARD.

Madame Edwige HUOT-MARCHAND a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 55.

ORDRE DU JOUR

1 – Ouverture d'1 poste d'Adjoint administratif 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint administratif 2ème classe à temps non complet.
2 – Décision modificative
3 – Augmentation de loyer
4 – Autorisation de signature d'une convention de covoiturage
5 – Lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification du règlement du foyer rural

ADOPTE à l'unanimité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir à compter du 10 septembre 2015 un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 35 heures par semaine et de fermer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 17h30 par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget Chapitre 12.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

ADOPTE la décision modificative n° 1 – commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 0,08 % le montant du loyer du logement communal sis 1 place de l'Eglise 91400 Gometz la Ville à compter du 1er octobre 2015. Le loyer sera désormais d'un montant de 372 ,41 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de cette aire de covoiturage avec le Conseil Départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur du Centre commercial « Super U »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement du foyer rural dont annexe jointe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

En Mairie le 3 septembre 2015

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD.